

CHRETIENS POUR L'ECOLE LAÏQUE.

(Intervention de Monique Cabotte-Carillon à Valence et à Paris)

Je voudrais vous présenter ce que peuvent être la pensée et l'action de certains chrétiens qui, non seulement souhaitent défendre l'école publique, mais aimeraient y retrouver tous les enfants chrétiens. C'est là le sens de la préposition « pour ».

Voilà une introduction quelque peu abrupte, mais vous êtes en droit de savoir d'entrée de jeu le fond de ma pensée. Cela peut aussi éviter les malentendus dans le débat ultérieur.

Une précision indispensable : le terme « chrétien » ayant un champ lexical assez large, je dois avoir recours à une brève présentation personnelle pour que vous sachiez à quelle « espèce » j'appartiens. Il se trouve que je suis née dans une famille catholique. J'ai donc été amenée, ayant été baptisée enfant, à ratifier ce baptême catholique. Mais l'adhésion à une foi est une chose, la défense d'une institution chargée de la présenter en est une autre, cela dit malgré la vénération excessive des évêques français, par exemple, pour le mot « unité ». Il n'est pas nécessaire d'être sociologue patenté pour savoir que ce terme d'unité n'est qu'un leurre. Si j'étais née dans une famille protestante, il m'aurait été plus facile de défendre la laïcité. La communauté protestante a eu un net métronome d'avance quant à une adhésion raisonnée à l'esprit de laïcité. Mais il faut reconnaître qu'aujourd'hui les ruptures d'unité ne les épargnent pas (les groupes évangélistes me semblent assez proches de plusieurs groupes charismatiques catholiques, et pas seulement sur le plan de la liturgie). Mes connaissances en ce qui concerne les orthodoxes sont médiocres et je m'abstiendrai de tout commentaire à leur sujet.

Autre élément de présentation important pour notre échange d'aujourd'hui. J'ai aussi été sollicitée en tant que présidente de l'association CEDEC, sigle dont l'explication va peut-être vous remplir d'aise : Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle. C'est à ce titre que je m'exprimerai maintenant.

Cette association, créée en 1983, dont les adhérents sont répartis dans

divers départements, apporte une parole critique puisqu'elle demande à l'Eglise catholique institutionnelle de se « dégager » de ce qu'elle croît être indispensable à sa tâche : l'école catholique. Non, cette école confessionnelle n'est pas par excellence l'école des chrétiens ; ce que dit l'Eglise catholique sur ce sujet a des conséquences pour la société. Pour nous, il s'agit de faire en sorte que l'Etat, représentant officiel de cette société, d'une part, et l'Eglise d'autre part, aient chacun leur autonomie de parole et d'action. On retrouve là le principe juridique de la laïcité.

De notre feuillet de présentation de nos convictions, j'extrais quelques phrases :

Les motivations du CEDEC sont d'abord citoyennes : Même si l'école catholique affirme ne pas vouloir pratiquer un prosélytisme direct envers ses usagers – ce qui fait partie des obligations contractuelles avec l'Etat – son inévitable caractère religieux (son « caractère propre ») est affiché dans ses statuts. On est donc bien dans la catégorie des activités religieuses (« cultuelles ») ne pouvant bénéficier de l'argent public, selon la loi de séparation... la loi oblige l'Etat à soutenir financièrement et semble encourager... un élément fondamental du dangereux communautarisme.

D'autre part, il semble aux adhérents du CEDEC que le système libéralo-concurrentiel fortement inégalitaire... est aux antipodes de la démocratie.

Ces motivations sont, en deuxième lieu, d'ordre évangélique. L'école publique...n'est pas une école d'Etat. L'Eglise aurait dû... encourager les croyants à se joindre, dans tous les cas, aux autres citoyens, quand ils œuvrent collectivement... pour faire progresser sans cesse leur humanité.

[Par] les échanges libres et écoutants, d'égal à égal avec tous les autres [les élèves] acquièrent l'indépendance d'esprit indispensable à un choix réfléchi de leurs convictions.

J'ajouterai, en tant que lectrice de l'Evangile, une remarque personnelle : je n'ai lu nulle part qu'il était conseillé à ceux qui portaient attention aux propos du Christ de vivre à l'écart des membres de la société de l'époque. Ce serait même plutôt le contraire...

Avoir des convictions, c'est bien, encore faut-il les mettre en application.

En dehors des courriers adressés aux adhérents trois fois par an, courriers qui rendent compte de nos activités et de tout ce qui nous paraît essentiel dans les démarches vers une société laïque, ici et ailleurs, communication somme toute restreinte. Parallèlement, nous avons été présents sur des chantiers qui dépassent celui de l'école. Certes, ce dernier est le sujet spécifique de cette

rencontre, mais il me faut rendre compte des actes qui nous ont conduits à cheminer aux côtés d'associations aux objectifs beaucoup plus larges que les nôtres. Notre audience s'en est trouvée élargie. Avant de reprendre le « fil » du récit de quelques menus faits s'insérant dans notre engagement pour l'école publique, je voudrais commencer par évoquer ce que furent les temps forts de notre réflexion ; si cette dernière a besoin d'être alimentée, l'effort gagne à être collectif. Ouverts à tous, les colloques ont rempli cette tâche.

Les colloques ont lieu tous les deux ans depuis 1992. À l'origine, ce fut Monsieur Auxiette, maire de La Roche-sur-Yon, qui nous suggéra ces rencontres nationales. Tous ont gravité autour des questions de laïcité. Ainsi, pour vous donner un exemple de ce travail, j'ai relevé les thèmes des huit derniers :

L'Edit de Nantes, prémisses de la laïcité.

L'école confessionnelle : un choix individualiste et libéral.

Loi républicaine et liberté religieuse face aux politiques concordataires.

Laïcité et mixité sociale.

La laïcité aux prises avec l'intégrisme.

Laïcité et citoyenneté : une chance pour les religions. Petite incise, histoire de vous montrer que nous étions déjà en prise avec l'actualité ; à ce colloque intervenait Ghaleb Bencheikh. Il avait choisi pour titre de son propos : « La prétendue incompatibilité de l'islam et de la laïcité ».

Liberté de conscience, socle de la laïcité.

Citoyen d'abord, croyant peut-être, seule garantie : la laïcité.

Habituellement (je signifie par-là : jusqu'au colloque sur la liberté de conscience), nous nous contentions de publier des Actes. Mais le 14 novembre 2015 tout fut « différent ». Nous étions le lendemain des attentats du Bataclan... Le colloque, sauvé in extremis, se déroula dans un restaurant, la municipalité nous ayant fait évacuer la salle municipale retenue. L'un des intervenants, Gérard Delfau, ancien sénateur-maire, historien, fondateur du site Débats laïques (debatslaiques.fr) sut nous persuader que la transcription de ce colloque, ajoutée à un nombre – non négligeable bien sûr- de nos prises de position, démarches, textes issus de nos interventions... pouvaient constituer la matière d'un livre qui s'inscrirait comme étant le troisième d'une collection, « Débats laïques », qui lui avait été confiée par les éditions de L'Harmattan. Telle fut l'œuvre de l'année 2016... que nous appelons déjà au bureau du CEDEC : « l'année du livre ». Ainsi naquit « Citoyens d'abord, croyants peut-être, laïques toujours. » Vous pourrez,

si le cœur vous en dit, y retrouver certains de mes propos. Pour conclure l'ouvrage, Jacques Haab, membre de notre bureau, rédigea un « Petit cours de laïcité à des catholiques de bonne volonté » qui commence ainsi : « Pour mieux comprendre la laïcité, on peut commencer par la notion inverse : le cléricalisme ». Sa conclusion pourrait presque être celle de mon intervention d'aujourd'hui : « L'esprit de laïcité est une qualité première du citoyen, bâtisseur infatigable de la société... les lois de laïcité (avec la séparation) ne sont que des moyens, mais des moyens indispensables à la démocratie... » . Toutefois, j'ai trouvé une autre conclusion, une conclusion qui illustre l'ambition du titre de ce livre.

Nos actions peuvent être plus modestes que l'organisation d'un colloque ! Ils peuvent concerner une approbation, ce que nous fîmes pour la charte de la laïcité bien sûr, mais aussi une contestation (ce qui est le cas le plus fréquent...). Avant de présenter des exemples récents, il me semble indispensable d'évoquer la lettre ouverte que nous adressâmes au Secrétaire général de l'enseignement catholique le 4 janvier 2013. L'objectif était de pointer du doigt la compromission de l'enseignement catholique dans la mise en place des manifestations du 19 janvier 2014 qui ont précédé le vote de la loi dite du mariage pour tous. Nous savions qu'une lettre avait été adressée par ses soins aux chefs d'établissements privés catholiques. Nous souhaitions dénoncer la compromission de cette école qui a quand même partie liée avec l'Eglise catholique. Voici un extrait de la lettre :

« (Vous appelez) *chaque membre des communautés éducatives des 8500 écoles catholiques à prendre part en conscience et avec clairvoyance, au débat qui doit enfin s'ouvrir... L'enseignement catholique est en désaccord avec une évolution législative ouvrant le mariage et la parentalité aux couples homosexuels* ». Tous ces termes prouvent que vous voulez engager le personnel de ces établissements dans une démarche clairement politique, puisque, en conformité avec les positions maintes fois exprimées par l'épiscopat, vous dites votre désaccord avec la loi en préparation et, muni de votre autorité sur lui, vous le poussez à épouser votre conception des choses et à tenter d'influencer le législateur... Pour justifier votre position vous affirmez, à propos de l'enseignement catholique : *Fort de son expérience et de son expertise éducatives*. Ce sont là des termes d'autosatisfaction surprenants. Reconnaissez que d'autres experts en matière d'éducation ont des avis tout à fait différents des vôtres à propos de la construction de la personnalité de l'enfant et de la prise en compte des réalités. Cette revendication de laboratoire que serait l'enseignement auquel vous êtes attaché est insupportable. »

Cette propension à revendiquer un label de pédagogie expérimentale alimente les discours destinés à attirer des parents en quête du lieu scolaire idoine pour leurs enfants. Nous entrons dans ce champ si labouré qu'est ce qu'il faut bien appeler la concurrence scolaire. Ayant enseigné 10 ans en Vendée je ne sais que trop ce que cela signifie. En décembre 2012, pour préparer une intervention à Concarneau, j'avais travaillé sur une carte du département de Vendée où public et privé se partagent à égalité la clientèle scolaire. Sur 282 communes répertoriées à l'époque, et en n'examinant que le cas des écoles primaires, je comptabilisais 61 communes n'ayant pas d'école publique mais une école privée (c'est le cas aujourd'hui pour environ 500 communes au plan national). Or, ces communes n'étaient pas du tout éparpillées sur l'ensemble du département de manière égale. Se détachaient 4 tâches d'un rayon d'environ 10 km. Dans ces régions, si vous n'avez guère envie de lever votre enfant une heure plus tôt pour lui faire emprunter un transport scolaire alors qu'une école privée est près de chez vous, la tentation est grande de renoncer à l'école publique. J'en étais arrivée à la conclusion suivante : si on excluait les communes urbaines, une famille habitant en zone rurale sur 4 se retrouvait obligée d'en passer par « le caractère propre » des écoles catholiques de ce département, quelles que soient ses options philosophiques ou religieuses. Il m'arrive d'entendre parler dans des « lieux d'Eglise » (expression aujourd'hui courante) de liberté de conscience. Mais son application au choix de l'école se révèle sans doute « complexe », répondant à d'autres critères, etc... Comment accepter cette rhétorique ?

Et pendant ce temps-là, des militants laïques se démènent pour faire ouvrir un établissement. Toujours en Vendée, à Aizenay, commune située à 15 Km de la Roche-sur-Yon, il a fallu se battre 20 ans pour obtenir l'ouverture d'un collège public. Aujourd'hui, les militants de Beaupréau, dans le Maine et Loire, ne ménagent pas leurs efforts, tant au plan local que national, pour obtenir la création d'un collège. Voici le commentaire d'Alain Paquereau, membre du CA et du bureau de la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) 49 : « Le Conseil Départemental refuse et refuse encore. Les parents ont le choix... de trois collèges catholiques. Cependant ils sont demandeurs et cela depuis fort longtemps de la continuité du service public d'éducation, d'une école laïque qui devrait tout de même rester la priorité de l'Etat républicain. Il existe pour ce canton une école élémentaire et... un tout nouveau lycée public, déjà trop petit. Le choix du département est idéologique... Et ce choix est aussi celui de subventionner les associations d'éducation populaire surtout catholiques. Il est clair, factuel que la part du lion... n'est pas pour les organisations laïques ». A la

suite d'une conversation téléphonique, il m'a précisé que la Fédération des Œuvres Laïques avait obtenu une subvention de 3500 € alors que l'AFOCAL (l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs), proche de la « sphère » catholique obtient 25000 €.

Si certains départements, comme le Maine-et-Loire, se montrent bons princes à l'égard de l'école privée confessionnelle, l'Etat n'est pas en reste. Il subventionne même sa propre concurrence et renonce à encaisser des sommes ahurissantes d'impôts par le biais de deux Fondations d'esprit, de référence, voire de fonctionnement clérical qui se sont octroyé abusivement le label « utilité publique » (mais une association ou une fondation d'utilité publique peut être tout à fait respectable... quand l'expression « utilité publique » est respectée!). Pour mettre à jour mes références j'ai effectué quelques recherches Google et relu des textes d'Eddy Khaldi, en particulier le chapitre « Des fondations cléricales qui transgressent la loi » dans son livre « La République contre son école » rédigé en collaboration avec Muriel Fitoussi et publié aux éditions Demopolis. J'accorde une confiance totale aux chiffres qu'il avance, et ses références « historiques » concernant l'élaboration de tel ou tel texte sont indubitables.

La plus ancienne de ces fondations est celle créée par Anne Coffinier (proche des milieux intégristes catholiques et de la mouvance tridentine Saint Pie X). Elle fut soutenue par Xavier Darcos. Sont cités dans le livre auquel je faisais référence les propos d'Anne Coffinier pour préciser son objectif : « Nous participons actuellement au lancement d'une fondation, la Fondation pour l'école, dont le but est d'apporter un soutien financier aux écoles indépendantes et de mettre en place un institut de formation des professeurs ». Le 18 mars 2008, le décret reconnaissant son « utilité publique » est signé.

Des dons affluent et assurent la vitalité de ce réseau ; vitalité qui leur a permis de saluer, par exemple, l'ouverture de 93 nouveaux établissements à la rentrée 2016. Avant de remplir votre déclaration d'impôts, sachez que 66% des dons sont déductibles (dans la limite de 20% des revenus imposables), voire 75 % si vous êtes assujettis à l'ISF (impôt sur la fortune). Dans cette Fondation, ne sont étiquetés comme catholiques que 14 % des établissements, mais tout citoyen est en droit d'être choqué.

La même stratégie est utilisée par la Fondation Saint Matthieu. Cette dernière assure « au mieux » les investissements de l'enseignement privé catholique depuis février 2010 à la suite d'un décret signé par Luc Chatel. Son lien très officiel avec l'épiscopat rend pour nous la compromission de l'Eglise plus évidente et plus difficile à supporter. La Fondation facilite (directement ou

indirectement par des prêts) l'acquisition de locaux, des agrandissements, des mises aux normes etc... Elle contourne l'interdiction de financement public au-delà de ce qui est permis par la loi Falloux et son développement me paraît fulgurant. En regardant la carte de France figurant sur leur site, je me suis aperçue qu'aucune région n'y échappait. Il faut dire que la publicité auprès des parents (celle qui est exercée auprès des entreprises doit être plus discrète, et je n'ai pas su la trouver) afin de les inciter à faire des dons est soignée. Voici, par exemple, ce qu'écrit le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Val d'Oise après avoir signalé les avantages fiscaux de l'opération : « Dans le cas, par exemple, d'un don de 10 € par mois sur une année, soit 120 € au total, le montant déductible de vos impôts s'élèverait à 79,20 €. Votre don ne vous coûterait donc que 40,80€ soit 3,40 € par mois. » Voilà un homme qui sait se mettre à la portée des parents n'ayant pas de calculette... tout en oubliant de calculer l'augmentation de la dette publique puisque les déductions sont autant d'argent en moins pour l'Etat.

Mais ces acquis sont soudain estimés insuffisants. Ainsi que le signale un article du Monde du premier mars, « l'enseignement catholique veut peser sur la présidentielle ». Belle occasion pour demander plus de moyens et plus de postes pour ses 7500 établissements. Officiellement, il s'agit de faire émerger « des méthodes pédagogiques différenciées et collaboratives », revendication du label qualité dont nous avons déjà parlé. Est surtout demandée une révision de l'usage du 80/20, mode de répartition des moyens et des postes entre public et privé en vigueur depuis 1992 (Accords Lang-Cloupet), sachant que ne sont concernés que les établissements privés ayant signé un contrat d'association. « Au cœur de ce projet, c'est une identité particulière que l'école catholique défend aujourd'hui », analyse l'historien de l'éducation Claude Lelièvre « une place au cœur du service public, distincte de l'offre lucrative et marchande qui peut se développer dans le hors contrat ». Allant encore plus loin, la secrétaire générale adjointe du parti les Républicains, estime « qu'il faut en parallèle, élargir l'offre éducative en rendant possible un financement du privé hors contrat du type Espérance banlieues ! (propos relevés dans la Croix du 6 février 2017.)

La notion même d'école publique risque aujourd'hui de se dissoudre. Le vieux rêve du « chèque éducation » cher aux responsables qui se situent à droite de l'échiquier politique, voire au centre, même s'ils se veulent au-dessus des classifications, réapparaît sans vergogne, toujours masqué par la formule « liberté de choix des familles » qui fait mouche. Dans l'article d'Eddy Khaldi publié par *Respublica* voici trois semaines, je note ce rappel du rapport Attali de 2008 dont le rédacteur était Emmanuel Macron : « Des droits à l'école seront attribués à chaque enfant et utilisables dans toutes les écoles : ce dispositif

permettra d'établir une véritable liberté de choix, pour que chacun puisse bénéficier dans son voisinage d'écoles publiques et privées conventionnées. En pratique, l'Etat affectera aux parents une somme d'argent par élève. Chaque parent pourra l'utiliser dans un établissement public ou privé de son choix. » J'ai bien peur que dans ce cas l'école publique devienne une école privée parmi d'autres. Au service de quel public ? La conception de service public s'envolerait pour l'école.

On peut se demander si demain la notion même « d'Education Nationale » aura encore un sens si on continue à délaisser ce qui permettait d'assurer les soubassements de l'esprit républicain : l'école publique !

Ce sens de la nation peut se trouver déformé, voire rétréci quand on accepte que le droit français ne soit pas intégralement appliqué sur l'ensemble du territoire, ce qui est malheureusement le cas pour les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle où demeure en usage le « Droit local ». Cet héritage de 1918 regroupe des mesures propres à la protection sociale, la chasse, le droit du travail... mais aussi le régime des cultes. Mélangeant un peu tout, bien des Alsaciens et Mosellans parlent seulement du Concordat et ont peur de voir s'envoler certaines mesures avantageuses pour leur porte-monnaie si on touche à ce fameux Concordat. Or, le 27 janvier 2017, une loi « relative à l'égalité et à la citoyenneté » (expression figurant dans le titre de cette loi) vient enfin de supprimer le délit de blasphème. Tout le monde applaudit, bien sûr, mais il me semble bien que ce sinistre délit de blasphème faisait partie du lot !

Depuis des années, le CEDEC se bat aux côtés des diverses associations laïques pour demander la suppression du Concordat proprement dit. L'ensemble des citoyens français n'ont pas à financer des ministres du culte. Pour mieux connaître ce régime dérogatoire d'Alsace-Moselle je vous recommande le livre de Michel Seelig « Vous avez dit Concordat ? » paru fin 2015 dans la collection Débats laïques.

À la demande de l'association « Laïcité d'Accord », je suis allée à Strasbourg en 2014 pour évoquer la question du statut scolaire, héritier de la loi Falloux du 15 mars 1850, la question étant de savoir comment y mettre fin et pour quelles raisons. En vertu de cette loi des cours, de religion sont donnés dans les établissements scolaires et font partie aujourd'hui des 24 heures de cours hebdomadaires à l'école primaire (ce qui pénalise les enfants d'une heure de cours chaque semaine). Au collège et au lycée, l'intégration du cours de religion reste la « norme ». C'est au nom de cette norme qu'il faut demander une dérogation pour ne pas y assister. C'est là que les « soucis commencent pour les parents, mais aussi pour les enfants...

J'aurais pu évoquer les problèmes liés à l'organisation (qui assurera les cours de morale pour les enfants qui ne sont pas au cours de religion quand l'enseignant a accepté de les assurer par exemple?), les problèmes financiers (le coût total de « l'exception » d'Alsace-Moselle pour les questions religieuses serait de 70 millions d'euros par an, payés par les impôts de tous les Français), etc., mais je me suis limitée à la mise en cause de la liberté de conscience. Et n'oublions surtout pas que nous sommes ici dans le cadre d'écoles publiques de France.

Une famille dont les convictions spirituelles n'ont aucun lien soit avec une conviction religieuse des « cultes reconnus » soit avec toute démarche religieuse, car elle se revendique indifférente à ce type d'interrogation ou proche de l'athéisme, de l'agnosticisme, etc., va donc devoir se soumettre à l'obligation d'une « supplique » pour ne pas faire participer leur enfant à ce qu'elle considère comme une mascarade. Comment peut-on obliger des citoyens à se signaler aux yeux des autres comme non membre d'un groupe religieux qui, lui, aurait droit de cité. Sans compter que l'inscription est archivée dans le corps du « dragon » informatique.

Entrons dans le concret des propos échangés au sein d'une famille X d'Alsace-Moselle pour laquelle l'inscription au cours d'enseignement religieux suscite quelques réticences chez l'enfant, mais dont les parents ne souhaitent pas se démarquer du voisinage, cas qui n'a rien de rarissime. On risque fort d'entendre ceci : « Mieux vaut faire comme tout le monde, ne te fais pas remarquer ; après tout, si cela ne te fait pas de bien, cela ne te fera pas de mal » ? Cela se situe à l'inverse de l'éducation à la liberté de conscience qui s'enracine dans la liberté du choix. Je songe en particulier aux enfants des milieux ruraux ou de communautés localement restreintes comme la communauté israélite. Quelle est pour l'enfant réticent (je ne parle pas de ceux qui y vont de bon cœur) la portée de cours subis ? Cela risque de conduire vers une « incroyance » enracinée dans une critique acerbe des propos entendus malgré soi. C'est un argument auquel seuls seront sensibles des croyants, j'en ai conscience, mais si on veut dialoguer avec la population accrochée au maintien de ce statut, il se révélera important. On peut aussi faire remarquer que le taux de participation à ces cours au niveau des classes terminales est aussi mauvais que celui des aumôneries de l'enseignement public.

Cette partie très contestataire du « Concordat » peut paraître longue, mais c'est à nous de susciter le courage des « politiques » que nous choisissons pour sortir de cette situation peu compatible avec les valeurs républicaines.

De politique je ne saurais faire abstraction, car si nous sommes citoyens

d'abord on ne peut taire aujourd'hui les détournements de ce bien commun qu'est la laïcité par le Front National. J'utiliserai pour cela deux documents, deux textes proposés en conclusion de ce modeste travail :

-Quelques extraits de ce qu'écrit Henri Pena-Ruiz dans la troisième édition revue et augmentée de son *Dictionnaire amoureux de la Laïcité* (chez Plon). Or, l'une des nouvelles entrées s'intitule justement : « Front national et laïcité ».

-Un texte rédigé par Hélène Mouchard-Zay pour son compte facebook quand elle s'aperçut que Marine Le Pen détournait complètement la pensée de son père Jean Zay.

Voici donc ce qu'écrit Henri Pena-Ruiz :

« On ne peut appeler laïcité une idéologie qui privilégie le catholicisme et discrimine l'islam au nom d'une tradition nationale. En adoptant une telle attitude, le Front national renoue avec l'ethnocentrisme colonialiste qui exalte l'Occident chrétien contre l'Orient musulman. »

« La référence à la laïcité, en l'occurrence, est une usurpation ... La laïcité est en effet un dispositif universaliste qui s'interdit de privilégier tout particularisme » (p.466 – 467).

« Il n'y a pas à proprement parler une identité de la France, entendue comme ensemble de traits caractéristiques d'un mode de vie. Mais sur le plan juridique et politique concernant l'organisation des rapports entre les êtres humains, il y en a une, celle de la République démocratique, laïque, sociale, indivisible, stipulée par le premier article de la Constitution. » (p. 466)

« Ce qui est pervers et idéologiquement redoutable dans ce nouveau discours ethnocentriste, c'est le fait de paraître assumer les valeurs républicaines alors que traditionnellement c'est l'ordre social dominateur qui était encensé » (p.471)

Ce ne sont là que quelques extraits des 9 pages que compte cette entrée. Ce sont des propos très forts. Puissent-ils être efficaces.

Pour conclure, je tiens à vous transmettre ce texte d'Hélène Mouchard-Zay. Hommage à Jean Zay, certes, mais c'est aussi un hommage à la laïcité telle qu'il la concevait et à l'école publique pour laquelle il a tant œuvré.

« Elle a osé...

Après avoir rapté avec cynisme le concept de laïcité pour en faire une machine de guerre contre les musulmans, voilà que Marine Le Pen, dans son

programme, ose invoquer le nom de Jean Zay, citant une phrase de la circulaire signée par lui en 1936, qui interdit tout signe politique dans les établissements scolaires.

Mais sait-elle pourquoi Jean Zay réaffirme avec force dans cette circulaire le devoir de laïcité dans les établissements scolaires ? Ceux en effet qui, dans les années 30, menacent la laïcité, ce sont essentiellement les ligues d'extrême droite qui, pour détruire la République, maintiennent l'agitation dans les établissements scolaires et cherchent à y introduire leur propagande, par toutes sortes de ruses : tracts, recruteurs, enrôlement, etc. ; C'est contre les menées de ces ligues que Jean Zay veut protéger les enfants, et par la protection de la loi. L'année suivante, il rappelle que l'interdiction vaut aussi pour les propagandes confessionnelles. « Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements... »

Loin de prôner une « neutralité » qu'invoque M. Le Pen, Jean Zay appelle les enseignants à la mobilisation pour la défense de la République et les valeurs qui la fondent. S'il refuse tout militantisme politique, idéologique ou religieux dans l'école, c'est au nom des valeurs qui fondent la République et que combat au contraire M. Le Pen : il veut une école qui apprenne à juger par soi-même et non à applaudir des hommes – ou des femmes – providentiel(le)s. Il veut une République ouverte, fraternelle, solidaire, qui n'exclut personne en raison de ses origines ou de sa religion, et dont le fondement est une école qui accueille tous les enfants, quels qu'ils soient, et qui tente de les ouvrir au monde.

En 1940, c'est cette même extrême-droite qui accueille comme une « divine surprise » (Maurras) l'accession au pouvoir, grâce à la victoire de l'Allemagne, de Pétain et de ce régime qui va s'empresse de mettre à mort la République, avant d'engager les persécutions contre ceux qu'il désigne comme « l'anti-France ». Ses journaux, en particulier Gringoire et Je Suis Partout, ne cessent pendant toute l'occupation d'alimenter la haine contre les juifs et les résistants et Jean Zay, depuis toujours détesté par l'extrême-droite, continue à être l'une de leurs cibles principales. La milice s'engage activement dans cette chasse à mort contre les juifs et les résistants. Cette même milice qui assassinera Jean Zay en 1944...

Le FN est l'héritier historique de cette extrême-droite française, maurassienne et pétainiste. Il ne s'en ai jamais démarqué, et chacun peut constater l'inspiration maurassienne des idées qu'il développe »

Hélène Mouchard-Zay, fille de Jean Zay

Nous ne pouvons que remercier Hélène Mouchard-Zay.

Formation des imams : ce que préconise le rapport remis au gouvernement

Rédigé par Hanan Ben Rhouma | Vendredi 17 Mars 2017 - *Saphirnews*

La mission sur la formation des cadres religieux et l'islamologie en France a été menée par l'historienne Catherine Mayeur-Jaouen (à gauche), la juriste spécialiste de la laïcité Mathilde Philip-Gay, et l'islamologue Rachid Benzine. Ici, en décembre 2016 lors de la 3e instance de dialogue avec l'islam au ministère de l'Intérieur.

Le rapport de la mission de réflexion sur la formation des imams et des cadres religieux musulmans a été remis, jeudi 16 mars, aux ministres de l'Intérieur et de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Bruno Le Roux et Najat Vallaud-Belkacem. Pour mener cette mission à bien, un trio bien sélectionné était à l'œuvre depuis octobre 2016 : l'historienne et arabisante Catherine Mayeur-Jaouen, la juriste spécialiste de la laïcité Mathilde Philip-Gay et l'islamologue Rachid Benzine.

Afin de contrecarrer l'extrémisme religieux, comment améliorer la formation des imams ? C'est à cette fin que plusieurs propositions ont été formulées dans le document avec, pour fil conducteur à l'esprit, le principe de laïcité qui exige une séparation stricte entre les pouvoirs publics et les cultes et, en conséquence, leur non-financement au travers de moyens publics ainsi que la non-intervention de l'Etat dans toute formation théologique.

Réhabiliter l'islamologie dans les universités françaises

Le rapport, dont le contenu dans son intégralité a pu être consulté par Saphirnews, exclut de fait toute reprise en main des instituts privés de formation par l'État ainsi que la délivrance de diplômes nationaux par ces mêmes structures qui « *ne peuvent s'approprier le titre d'université* », l'État disposant du monopole de la collation des grades.

Les auteurs du rapport évoquent, sur le principe, la possibilité pour des instituts privés d'obtenir une reconnaissance d'intérêt général – et donc des financements de l'Etat – mais les conditions sont telles que ce statut est hors d'atteinte à ce jour pour les structures musulmanes existantes en raison « *de leur organisation, de leur fonctionnement et de leurs activités* », à moins que ces dernières puissent « *(mettre) leurs statuts en conformité avec les exigences de l'utilité publique et (faire) preuve d'excellence dans les différentes missions de l'enseignement supérieur (y compris donc de la recherche), avec un niveau comparable à celui d'une université publique ou d'une grande école* ».

« La seule possibilité juridique pour les cadres religieux musulmans d'obtenir un diplôme national concernant des matières théologiques est de les étudier avec une approche scientifique non confessante, ce qui implique notamment la réhabilitation de l'islamologie dans les universités, mais aussi parce que, de leur côté, les cours et instituts conservent le monopole de l'enseignement de la théologie islamique confessionnelle », insistent les rapporteurs.

Une réhabilitation qui correspond à « une nécessité intellectuelle » visant à faire face à « un double décrochage » selon les rapporteurs : le premier, « entre, d'une part, une islamologie française en voie de disparition (...) et, d'autre part, une islamologie internationale très dynamique (de plus en plus souvent en anglais) » ; le second, « entre un savoir transmis dans la fidélité à des méthodes traditionnelles (manuels traditionnels, liens d'allégeance y compris nationaux, transmission de père à fils et de maître à disciple) et des connaissances facilement accessibles sur Internet et qui peuvent donner lieu à toutes sortes d'assemblages sans méthodes préalables et structurantes, dans un contexte d'effritement du savoir comme transmission ».

Poursuivre la création de postes dans les universités

De ce fait, « il revient aux différents acteurs de promouvoir une politique scientifique et universitaire exigeante sur l'islam et les mondes musulmans », affirment les auteurs du rapport. Et cela « en favorisant l'enseignement de l'arabe et en développant l'enseignement des autres langues du monde musulman, à commencer par le turc pour lequel un CAPES doit être ouvert ». La poursuite d'une « logique de création de postes entamée en 2015, à tous les niveaux et dès les contrats doctoraux, » est préconisée par les rapporteurs, qui appellent à encourager « l'étude de régions comme le monde turco-iranien et le Maghreb,

et la recherche sur des thématiques comme le droit musulman, l'histoire du hadith, l'histoire des juifs et des chrétiens en terres d'islam, l'étude des cultures visuelles du monde musulman et l'islam d'Europe ».

Le nombre de diplômes universitaires (DU) s'est accéléré ces deux dernières années pour atteindre la quinzaine en 2017. Afin de soutenir ces offres de formations universitaires, des bourses aux imams sont préconisées provenant, d'une part, des associations culturelles, pour leur formation religieuse en France, et cela pour endiguer les départs vers l'Arabie Saoudite ; d'autre part, de la *Fondation pour l'islam de France*, pour la formation universitaire (profane et non théologique) des étudiants des instituts privés. Aussi, la création d'un centre de formation en ligne diffusant des enseignements de haut niveau sur l'islam est fortement recommandée.

Faire émerger une coopération européenne

La création d'une faculté de théologie musulmane publique en Alsace-Moselle, une solution envisageable ? Le rapport écarte l'idée – maintes fois évoquée par des responsables musulmans –, malgré le statut concordataire de ces

départements qui devrait permettre à tous les cultes de bénéficier de fonds publics. Les rapporteurs se fondent notamment sur l'organisation et le fonctionnement des universités de Strasbourg et de Lorraine. « *La jurisprudence du Conseil constitutionnel sur le statut du droit d'Alsace-Moselle ne permet pas d'en étendre le champ d'application* », indique-t-on simplement.

« S'il n'est pas envisageable de transposer en France des modèles étrangers » pourtant présentés comme innovants en matière de formation de cadres religieux musulmans comme c'est le cas aux Pays-Bas et en Allemagne, « *une coopération européenne gagnerait à émerger, qui pourrait sans doute être formalisée autour d'un réseau de lieux de formation qui pourrait donner lieu à un certificat européen reconnu. (...) Une logique européenne devrait donc conduire à capitaliser sur les forces de chacun* », lit-on.

« Les perspectives ouvertes par ce rapport participent du travail mené, en lien avec les acteurs du culte musulman et des représentants de la société civile, pour renforcer et valoriser l'islam de France », indiquent, dans un communiqué commun, Bruno Le Roux et Najat Vallaud-Belkacem. Des actes, en réponse au travail mené, sont attendus.

Naïm Malaj, ex-ambassadeur du Kosovo en Suisse: « Pour une laïcité sans compromis ni double langage » (LE TEMPS, Genève)

Les Albanais musulmans de Suisse et leurs représentants religieux signent une charte inédite. Ils s'engagent pour la laïcité, la transparence financière et la formation civique. Entretien avec l'instigateur de ce texte, l'ex-ambassadeur du Kosovo en Suisse Naim Malaj.

C'est une première à la symbolique qui se veut forte. Ce lundi après-midi à Berne, Mustafa Memeti, le président de la Communauté islamique des Albanais en Suisse et Nehat Ismaili, président de l'Union des imams albanais, signeront une charte qui reconnaît la laïcité, «comme principe fondamental de fonctionnement d'une société moderne et démocratique» et place l'État de droit au-dessus de toute «raison de nature religieuse».

Le texte encourage aussi les centres culturels et religieux à «participer à des formations sur l'éducation civique, la démocratie et les institutions suisses». La cérémonie de signature se fera en la présence d'autorités fédérales, académiques et diplomatiques.

Les deux organisations qui ratifient cette charte représentent une part très importante des 350 000 musulmans vivant en Suisse. Mais à l'origine de cette

initiative se trouve non pas un religieux mais un binational, ex-ambassadeur du Kosovo en Suisse et résidant à Genève, Naim Malaj.

Le Temps: Pourquoi cette Charte, alors que la majorité des Albanais de Suisse sont peut-être croyants, mais pas pratiquants...

Naim Malaj: Il est vrai que la grande majorité des 300 000 Albanais vivant en Suisse – musulmans pour la plupart, mais 10% sont aussi catholiques – n’est pas pratiquante. Pour eux, l’appartenance nationale passe avant l’appartenance religieuse. Mais on a souvent tendance à identifier et associer l’islam uniquement avec les communautés arabes. Je voulais montrer un autre visage de cette religion. Par cette charte, j’aimerais aussi montrer l’attachement de la communauté à l’égard de la Suisse et de ses valeurs ainsi que faire preuve de reconnaissance pour tout ce que ce pays a fait et réalise encore pour les Balkans.

– Le débat sur laïcité, omniprésent en France, animé en Suisse, est aussi un point de départ?

– C’est surtout l’histoire de ces deux élèves qui ont refusé de serrer la main de leur enseignante à Therwil (BL) l’an dernier qui m’a fait réfléchir. Cela m’a beaucoup choqué. J’ai eu ensuite des discussions avec des imams albanais à ce sujet et leur position était claire, condamnant le refus de la poignée de mains. Notre charte s’engage pour la laïcité sans compromis ni double langage.

Ces imams sont vraiment courageux d’accepter une telle déclaration, dans la mesure où ils sont eux aussi soumis parfois à des menaces ou à des pressions. J’aimerais ici les remercier et les féliciter pour cet engagement. Je suis persuadé qu’ils sont convaincus comme moi qu’il n’y a pas d’alternative aux principes qu’ils s’engagent à respecter.

– Quel est l’intérêt des associations à signer cette charte?

– L’amalgame entre islam et terrorisme est très répandu et les clichés nombreux. Mais il y a aussi des interrogations légitimes par rapport à certaines pratiques et déclarations entendues ici et là. Les Albanais de religion musulmane en Suisse vivent pour beaucoup depuis plus de 40 ans dans le pays mais leur pratique religieuse est plus récente. A leur arrivée, la cause nationale formait leur objectif majeur. Une fois atteinte, ils se sont tournés vers la pratique de la religion. Ils la découvrent.

Ceux qui vont dans des centres ou des mosquées ont baigné dans la culture suisse. Ils ne seraient en aucun cas d’accord avec des discours haineux ou le rejet des valeurs de ce pays. Il était important que l’Union des imams albanais comme la Communauté islamique des Albanais en Suisse prennent leurs responsabilités vis-à-vis de la société d’accueil mais aussi vis-à-vis de leurs croyants.

– **Mais comment s’assurer que cette charte soit respectée, qu’elle ne serve pas uniquement de bonne conscience?**

– Le texte ne fait pas de compromis, je l’ai dit. Et il a été accepté de manière volontaire et démocratique. J’ai profité de mon expérience dans mon parcours professionnel, de mes contacts comme premier ambassadeur du Kosovo en Suisse, pour prendre cette initiative personnelle. Bien sûr, cette charte n’aura pas d’effet obligatoire, mais elle servira de référence. Elle sera lue et affichée dans des centres culturels musulmans. Elle fera office de rappel à l’ordre.

Il faut trouver des moyens chocs qui viennent de la communauté pour garantir la sécurité de tout le monde, en premier lieu des fidèles.

– **La charte engage à «une transparence financière totale»? C’est dire qu’aujourd’hui l’opacité règne? Il y a eu des soupçons sur le financement du centre albanais qui se construit à Plan-Les-Ouates (GE) notamment.**

– Très honnêtement, il n’y a pas de problème à ce niveau-là. La communauté albanaise a une forte expérience de la solidarité et des dons. N’oubliez pas que la cause nationale a été soutenue par la diaspora qui a fait vivre les familles restées au pays pendant des années. Maintenant, ces personnes découvrent la religion, la pratiquent, et se montrent tout aussi solidaires.

Cela intervient certes dans un contexte international difficile. Mais il faut veiller à ne pas faire d’amalgame. Le financement du centre de Ditura, en construction à Plan-Les-Ouates, provient uniquement des dons de la diaspora. Si vous allez sur le chantier aujourd’hui, vous trouverez des personnes qui travaillent bénévolement, parce que la solidarité est une réalité. Et on parle d’un centre devisé à 3 millions de francs, pas 3000 francs. S’il y avait des fonds du Qatar, cela se saurait!

– **La charte engage aussi tout croyant à dénoncer les comportements suspects. Encourager la délation, c’est délicat...**

Il n’a pas été facile de trouver les mots justes. Mais il faut comprendre la réalité dans laquelle se trouvent cette communauté et ses responsables. A chaque fois qu’une attaque se produit, à Paris, Bruxelles, Istanbul, ils sont stigmatisés. Il faut trouver des moyens chocs qui viennent de la communauté pour garantir la sécurité de tout le monde, en premier lieu des fidèles.

À Genève, il existe un numéro vert pour dénoncer toute déviance vers la radicalisation. La charte s’inscrit dans la même voie. Si dans l’entourage, dans la famille, un jeune a un comportement décalé, bizarre, inquiétant, il faut intervenir. Nous devons à la fois protéger un islam modéré et collaborer le plus et le mieux possible avec les autorités.

Laïcité et intégrisme

Par Catherine Kintzler, le 14 mars 2017 (Site Mezetulle)

Le régime politique laïque installe une dualité libératrice permettant à chacun d'échapper aussi bien à la pression sociale de proximité qu'à une uniformisation officielle d'État. Les intégrismes, qui ne souffrent aucun point de fuite, ne peuvent que le détester. Aussi la laïcité est-elle le point de résistance le plus puissant pour les affronter – à condition de ne pas renoncer à cette puissance par des « accommodements » qui la ruinent¹.

L'injonction d'uniformisation

L'intégrisme ne peut pas souffrir les points de fuite par lesquels on peut échapper, même momentanément, à son exigence d'uniformisation de la vie et des mœurs. Tout ce qui rompt ce tissu qu'il veut *intégral*, ordonné à une parole unique, tout ce qui peut le rendre perméable à une autre parole, à une autre manière de vivre, lui est odieux. Rien d'étonnant à ce qu'il s'en prenne à la liberté d'expression, et généralement à toute altérité. Les États de droit et leurs effets de liberté sont naturellement dans le viseur de son tir. On se souvient des caricatures au Danemark, de Theo van Gogh, de Rushdie, de Redeker, de Toulouse – la liste s'allonge, pensons, entre autres, aux procès faits à Pascal Bruckner, à Georges Bensoussan, à Djemila Benhabib, à Kamel Daoud, pour n'en citer que quelques-uns.

Dès janvier 2015, avec les assassinats de Paris, où un parcours sanglant des figures de la liberté a été tracé (le « blasphémateur » qui teste la liberté, le policier républicain qui la protège, le Juif qui incarne l'altérité haïe), suivi par la démonstration sans précédent d'un peuple se réappropriant ses principes, on a atteint une sorte de *classicisme* dans l'opposition politique épurée entre la violence intégriste meurtrière et les principes républicains libérateurs. Le sillon sanglant s'est poursuivi avec les carnages du Bataclan puis le 14 juillet de Nice, où l'esprit même de la réunion libre et fraternelle par-delà toutes les appartenances a été frappé. Dans son éditorial du 14 janvier 2015, *Charlie-Hebdo*, sous la plume de Gérard Biard, avait déjà pointé la cible profonde et l'enjeu de cette opposition absolue : le régime laïque et ses effets, *nec plus ultra* de l'État de droit.

La dualité du régime laïque : une respiration

La laïcité comme régime politique est en effet une cible éminente pour les visées intégristes. Cette éminence la désigne comme le point de résistance le plus puissant pour s'en prémunir – à condition de ne pas renoncer à cette puissance par des « accommodements » qui la ruinent.

La laïcité va jusqu'aux racines de la disjonction entre foi et loi. Au-delà même de la séparation des églises et de l'État, elle rend le lien politique totalement indépendant de toute forme de croyance ou d'appartenance : il ne se forme pas sur le modèle d'un lien préexistant, religieux, coutumier, ethnique. L'appartenance préalable à une communauté n'est pas nécessairement contraire au lien politique, mais elle n'est jamais requise par lui. Et si une appartenance entend priver ses « membres » des droits ou les exempter des devoirs de chacun, l'association politique la combat. On voit alors que, si l'intégrisme peut encore s'accommoder d'une association politique « moléculaire » où les communautés *en tant que telles* sont politiquement reconnues, il ne peut que haïr celle qui réunit des *atomes* individuels, qui accorde aux communautés un statut juridique jouissant d'une grande liberté mais leur refuse celui d'agent politique *ès qualités*.

Ce faisant, le régime laïque installe une *dualité* qui traverse la vie de chacun et rend concrète une respiration redoutée par l'intégrisme. D'une part, le principe de laïcité proprement dit applique le minimalisme à la puissance publique et à ce qui participe d'elle : on s'y abstient de toute manifestation, caution ou reconnaissance en matière de cultes, de croyances et d'incroyances. Mais d'autre part ce principe d'abstention, ce *moment zéro*, n'a de sens qu'à libérer tout ce qu'il ne gouverne pas : l'infinité de la société civile, y compris les lieux accessibles au public, jouit de la liberté d'expression et d'affichage dans le cadre du droit commun. Sans cette dualité, la laïcité perd son sens. Chacun vit cette distinction concrètement : l'élève qui ôte ses signes religieux en entrant à l'école publique et qui les remet en sortant fait l'expérience de la respiration laïque, il échappe par cette dualité aussi bien à la pression sociale de son milieu qu'à une uniformisation officielle d'État. Croire qu'une femme voilée serait incapable de comprendre cette articulation, la renvoyer sans cesse à l'uniformité d'une vie de « maman voilée », c'est la mépriser et la reléguer dans un statut d'intouchable ; c'est aussi désarmer celle qui entend échapper au lissage de sa vie.

Une pensée « progressiste » et « inclusive » au secours de l'exclusivité communautaire

On comprend que cette altérité fondamentale des espaces, des temps, des règles, des fonctions, soit diamétralement opposée à tout intégrisme, et c'est pourquoi il est absurde de parler d'« intégrisme laïque » – ce qui est contradictoire puisque le régime laïque distingue les domaines et ne les uniformise pas. Cette respiration, caractéristique du régime laïque, fait obstacle, par définition, à toute *emprise intégrale* sur l'existence humaine et c'est pourquoi les intégrismes religieux l'ont en aversion. Mais comment comprendre qu'elle soit récusée et même combattue, au prétexte de « respect des cultures » et d'« inclusion », par des progressistes ? Comment comprendre que le brouillage des distinctions soit obstinément reconduit, que les injonctions au conformisme soient complaisamment tolérées, que le grignotage de ce régime

libérateur soit systématiquement proposé par des « décideurs » dont la couleur politique varie, mais non l'assentiment à cette pensée diffuse qui fait de l'attitude croyante une norme, qui la considère comme un modèle de « vivre-ensemble » et qui invite chacun à s'y inscrire, sans répit, sans moment critique, sans respiration ? L'introduction des signes religieux à l'école publique (sortis par la porte en 2004 et revenant par la fenêtre avec les accompagnateurs de sorties), la mise en quartiers des cimetières, l'appel au financement des cultes – comme si la liberté de culte était un droit-créance –, l'injonction faite à l'école de se livrer à son extérieur en organisant l'impossibilité d'instruire (bonne recette pour produire des ghettos scolaires voués à la monotonie communautaire), l'abandon par les services publics de zones qu'on ne devrait pas appeler « urbaines » : en finira-t-on bientôt avec cette politique antilaïque et antirépublicaine qui n'est autre qu'un soutien à l'intégrisme politico-religieux ?

Oser imposer le modèle laïque aux « décideurs »

Non la France n'a pas de problème *de* laïcité. Mais une grande partie de son personnel politique et médiatique autorisé a un problème *avec* la laïcité. Ce problème ce sont des discours compassionnels et culpabilisants dont l'effet est le retournement victimaire. C'est un regard paternaliste et méprisant par son indulgence même envers des communautés exclusives et féroces – comme si les individus qui les composent n'étaient pas dignes de prendre en main leur propre destin dans sa singularité, comme s'ils ne pouvaient jouir que d'une identité tribale « clés en mains ». C'est un dévoiement de l'antiracisme et de la lutte contre les discriminations, une virulence qui va jusqu'à solliciter le bras meurtrier en lui désignant les cibles d'un index complice et en susurrant l'accusation suprême – « islamophobe ! ». C'est la perméabilité à la normalisation par le religieux à laquelle il faudrait « s'adapter », comme si la laïcité était antireligieuse, et comme s'il fallait avoir honte d'afficher son athéisme ou son agnosticisme. Ce sont les sirupeuses génuflexions devant un « vivre-ensemble » impératif, un douteux « bien commun » sans égards pour la singularité, comme si le civisme républicain était une valeur sacrificielle de patronage et comme si le Promeneur solitaire devait toujours être lapidé. Ce problème c'est aussi que nous, citoyens, n'osons pas imposer avec assez de force à nos « décideurs » la réappropriation du modèle politique laïque et de sa puissance libératrice.

Notes

1. Ce texte est une version modifiée, augmentée et actualisée de l'article publié le 30 janvier 2015 sur *Le Monde.fr*, intitulé « Contre l'intégrisme, choisissons la respiration laïque ».